



Ormont-Dessus Restriction de circulation

Conformément à l'art. 23, al 2 de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes, avis est donné que les routes communales suivantes ne sont pas ouvertes à la circulation, et donc pas déneigées, durant l'hiver :

Tous les chemins desservis par la route du Pillon en amont du Pont Bourquin. Route des Côtes. Chemin du Rachy-Dessous. La Sernanty – Grangette - La Lavanche - Les Fornaches - La Fontaine – Maison de Jeunesse. Tous les chemins desservis par la route de Chersaulaz en amont du Lavanchy, de la Rocaille et des Thorins. Tous les chemins desservis par la route du Col de la Croix en amont du Rachy – Chemin des Vioz dès la ferme Theiler. Chemin du Cerisier dans sa partie inférieure. Chemin de la Vuargnaz – La Coutaz dès le chalet NOLL. Tous les chemins desservis depuis le Lederrey en amont du pont de Culan. Les Nicolets – Plan Morier. Les Nicolets – la Perrausaz – route de Brison, dès le chalet Mermod. Chemin du Plan des Vuargnes. Aigue Noire – Le Droutzay. Chemin de la Scia. Les Mourasses – La Gottrausaz

D'autre part, la route cantonale peut être fermée en cas de danger d'avalanches, notamment lors du déclenchement artificiel de l'avalanche du Dar.

La Municipalité